

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse www.depotjeux.com

REGLEMENT COMPLET -« AVORIAZ CALENDRIER DE L'AVENT».

ARTICLE 1 – Société organisatrice

AVORIAZ 1800 – Office de tourisme d'Avoriaz, Association loi 1901- Siret 317 586 006 000 15- L'Office de Tourisme d'Avoriaz organisme local de Tourisme autorisé par arrêté Préfectoral n° AV.D74.03.0002, et dont le siège social est situé au 44 Promenade des Festivals F-74110 Avoriaz organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « AVORIAZ CALENDRIER DE L'AVENT ».

ARTICLE 2 – Objet

Avoriaz 1800 organise le Jeu« AVORIAZ CALENDRIER DE L'AVENT » du Mercredi 27 novembre 2019 au jeudi 26 décembre 2019 minuit inclus.

Chaque semaine, un partenaire et sa dotation seront mis en avant et un tirage au sort sera réalisé avec des gagnants hebdomadaires.

Les joueurs seront automatiquement sélectionnés pour participer au tirage au sort final, afin de gagner le séjour pour 2 personnes à Avoriaz 1800.

ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Le jeu concours est annoncé sur le site internet avoriaz.com sous forme de popup, sur la page fan Facebook de Avoriaz 1800 (Il est expressément précisé que Facebook n'est en aucun cas organisateur, ni co-organisateur, ni parrain du Jeu) et en story Instagram.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation sur la plateforme Facebook uniquement :

Pour participer au jeu, il suffit de respecter les règles suivantes :

SEMAINE 1 : AVORIAZ : Du 27/11/19 au 01/12/19

Message :

🎄 LE CALENDRIER DE L'AVENT #UNIQUEAVORIAZ 🎄 :

Cette semaine, on commence avec une avalanche de cadeaux !

20 forfaits Portes du Soleil et 20 forfaits Avoriaz 1800, des casquettes et pleins de surprise de nos partenaires à gagner ! Et pour insuffler l'esprit de Noël chez vous La Maison Pugin vous offre votre sapin issu de production responsable et contrôlée et le livre chez vous !

🎁 **JACKPOT** Un séjour pour deux personnes à Avoriaz !! 🎁

Et vous, vous espérez avoir quoi sous votre sapin cette année?

Pour participer, répondez à la question, Taguez 2 amis avec lesquels vous voulez venir skier à Avoriaz 1800 et Partagez la publication

INSTA : @boschebikesystems #FeelTheFlow @eql0ve @Quiksilver @roxy
#MakeWavesMoveMoutains @Dynastar #weliveskiing @maisonpugin
FB : @boschebikesystems @eql0ve @Quiksilver @roxy @Dynastar @sapins.pugin

Mécanique de jeux :

- Répondez à la question
- Taguez 2 amis
- Partagez la publication



Lots :

- 20 forfaits journée Portes du Soleil adulte valable sur la saison Hiver 19-20(57€/unité)
- 20 forfaits journée Avoriaz 1800 adulte valable sur la saison Hiver 19-20(47€/unité)
- 8 casquettes Avoriaz 1800(19€/unité)
- 30 pin's Avoriaz 1800(3€/unité)
- 15 entrées Aquariaz (11€/unités)
- BOSCH : 1 casquette (15€) + 1 outil multifonction (20€) / 1 sac Bosch (3€) + 1 gourde (5€) + 1 outil multifonction (15€) / 1 mug(5€) + 1 ouvre bouteille(3€) + 1 paire de chaussette(5€)
- ROXY : 5 Casquettes Roxy Fitness (15€/unité)
- DYNASTAR : 5 tours de cou (5€/unité), 5 casquettes (15€/unité)
- MAISON PUGIN : 1 sapin Norman125 à 150 cm livré en France métropolitaine. (49€)

Tirage au sort : le 04/12/19



SEMAINE 2 : EQ : Du 02/12/19 au 08/12/19

Message :

 LE CALENDRIER DE L'AVENT #UNIQUEAVORIAZ  :
Cette semaine EQ vous prépare pour l'hiver !

LA marque de cosmétique certifiée BIO, vous chouchoute et sensibilise le grand public à un meilleur respect de l'environnement et du cycle de l'eau ! Pour en savoir plus sur ces crèmes bonnes pour vous et pour la planète rendez-vous >>Ici<<

A gagner : Tapis de yoga EQ pour se remettre en forme, Crème protectrice au Cold Cream spéciale grand froid, Gel Tonifiant chauffant et crème solaire non écotoxique !

 **JACKPOT** Un séjour pour deux personnes à Avoriaz !! 

Et vous quel est votre routine pour préparer l'hiver ?

Pour participer, partagez votre photo « Mon geste écologique de la semaine » en commentaire de ce post, soyez créatif !

Taguez 2 amis et Partagez la publication

INSTA : @eql0ve

FB : @eql0ve

Mécanique de jeux :

- Répondez à la question
- Taguez 2 amis
- Partagez la publication

Lots :

- 1 Tapis de yoga EQ (49.99€)
- 1 Crème protectrice au Cold Cream spéciale grand froid (15.95€)
- 1 Gel Tonifiant Chauffant (préparation des muscles à l'effort) (17.95€)
- 1 Combi-Stick SPF50+(15.95€) / 1 Crème SPF50 (20.95€)

Tirage au sort le 11/12/19.

SEMAINE 3 : DYNASTAR : Du 09/12/19 au 15/12/19

Message :

🎄 LE CALENDRIER DE L'AVENT #UNIQUEAVORIAZ 🎄 :

On continue de vous gâter avec du matos Dynastar à gagner !

Cette semaine Dynastar a mis dans la hotte de quoi vous équiper : paire de bâtons, sac à dos, et housse de à skis et bien d'autres surprises ! Soyez paré à explorer le terrain de jeux des portes du Soleil !

🎰 **JACKPOT** Un séjour pour deux personnes à Avoriaz !! ✨

Pour participer, postez en commentaire le hashtag/slogan utilisé par Dynastar sur Instagram ? ✨
Taguez 2 amis et Partagez la publication

INSTA : @Dynastar

FB : @Dynastar

Mécanique de jeux :

- Répondez à la question
- Taguez 2 amis
- Partagez la publication

Lots :

- 1 paire de bâtons (39.90€)
- 1 sac à dos (69.90€)
- 8 housses à skis (29.95€/unité)
- 10 tours de cou (5€/unité)
- 10 casquettes Dynastar (15€/unité)



Tirage au sort le 18/12/19

SEMAINE 4 : QUIKSILVER / ROXY : Du 16/12/19 au 22/12/19

Message :

🎄 LE CALENDRIER DE L'AVENT #UNIQUEAVORIAZ 🎄 :

Noël approche, les vacances aussi et Quiksilver et Roxy vous offre de quoi remplir la valise !
A gagnez 1 tenue complète et des cartes cadeaux d'une valeur de 25€
De quoi affronter l'hiver ou se pimper pour son prochain séjour à Avoriaz 1800 !

 **JACKPOT** Un séjour pour deux personnes à Avoriaz !! 

Pour participer, racontez votre meilleur souvenir montagne en commentaire de ce post, soyez créatif !

Taguez 2 amis et Partagez la publication

INSTA : @Quiksilver @roxy #MakeWavesMoveMoutains#Quiksilver

FB : @Quiksilver @roxy

Mécanique de jeux :

- Répondez à la question
- Taguez 2 amis
- Partagez la publication

Lots :

- 1 tenue Quiksilver ou Roxy (279,98€)
- 10 cartes cadeau Quiksilver/Roxy d'une valeur de 25€

Tirage au sort le 26/12/19

TIRAGE AU SORT FINAL AVEC TOUS LES PARTICIPANTS : Le 26/12/19

Lots :

- 1 hébergement pour 2 personnes à Avoriaz 1800 en résidence 3*, le séjour de 7 jour sera valable sur la saison d'hiver 2019-2020 en samedi-samedi et hors période de vacances scolaires. Les forfaits Portes du Soleil pour 2 personnes seront fournis sur une base de 6 jours. (Valeur totale du séjour 1416€)

4.2. Conditions de participation au Jeu concours

Pour les personnes mineures, la participation doit se faire avec l'accord de leurs parents et/ou de leur représentant légal. La société organisatrice pourra demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des dotations.

Tous les participants auront la possibilité d'être sélectionnés par un tirage au sort effectué par un agent de reglement.com et le résultat déposé chez un huissier afin de gagner les lots listés en ARTICLE 2.

La participation à ce concours s'effectue via un lien de participation présent sur Facebook.

La contribution est limitée à une seule participation hebdomadaire par foyer et par personne (même nom, même profil Facebook) et à une seule participation au tirage au sort final. La participation à ce Jeu concours est strictement personnelle et nominative. Le concours est ouvert

à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (incluant la Corse) à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, à l'exception des membres de l'Office de Tourisme d'Avoriaz, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

Toute participation au jeu incomplète, non validée, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou validée après la date limite de participation ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 – Critère de sélection

Le jeu « AVORIAZ CALENDRIER DE L'AVENT » a pour but de récompenser par tirage au sort des internautes membres de sa base de données associatives.

Chaque semaine un tirage au sort sera effectué dans les 4 jours ouvrés suivant la fin de la question hebdomadaire et un tirage au sort final sera effectué dans les 4 jours ouvrés suivant la fin du jeu concours par un agent de [depotjeux](#) par un système de tirage électronique et horodaté chez un huissier, parmi l'ensemble des participants s'étant inscrits sur le site internet et permettra de déterminer le(s) gagnant(s) de la dotation mise en jeu.

ARTICLE 6 – Lots mis en jeu

6.1. Dotations mises en jeu

Dotation du jeu concours « AVORIAZ CALENDRIER DE L'AVENT » comprend tous les lots cités en article 2.

6.2. Remise des dotations

Les gagnants du jeu concours seront avertis via leur profil Facebook par la société organisatrice afin de confirmer leurs coordonnées pour l'envoi des lots.

Aucun courrier ne sera adressé aux perdants. Le prix à gagner est nominatif et ne pourra pas être échangé ou cédé à une autre personne.

6.3. Précisions relatives aux dotations

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échanges des dotations gagnées. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par une dotation de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

6.4. Acheminement des dotations

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

7.1. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

7.2. La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7.3. De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation de tout problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

7.4. La participation au jeu « AVORIAZ CALENDRIER DE L'AVENT » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. En conséquence, la Société Organisatrice, qui met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur Site
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du jeu concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception, fournisseur d'accès, équipements informatiques ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement, des interruptions, des délais de transmission des données ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu « AVORIAZ CALENDRIER DE L'AVENT » ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au Site et sa participation au jeu « AVORIAZ CALENDRIER DE L'AVENT » se fait sous son entière responsabilité. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit de l'interrompre. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

7.5. Les modalités du jeu de même que les primes offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

7.6. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 8 – Droits incorporels

La participation au présent jeu « AVORIAZ CALENDRIER DE L'AVENT » et l'acceptation du règlement donne aux organisateurs l'autorisation de publier dans le cadre d'une opération interne et externe sur le site avoriaz.com les prénom et ville des gagnants. Ceci sans que cette utilisation ne confère aucune contrepartie, rémunération, droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

La participation au jeu « AVORIAZ CALENDRIER DE L'AVENT » confère automatiquement à l'Association Organisatrice d'utiliser les informations suivantes : nom, prénom, adresse, code postal, téléphone et email des gagnants. Les informations que vous communiquez sont fournies à l'Office de Tourisme d'Avoriaz et à ses prestataires éventuels pour la gestion du jeu, et non à Facebook. Les informations fournies ne seront utilisées que pour la gestion du jeu et la gestion des clients prospects.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de ces données en écrivant à l'adresse suivante :

Jeu « AVORIAZ CALENDRIER DE L'AVENT »
Office de Tourisme d'Avoriaz
44 Promenade des Festivals F-74110 Avoriaz

Les timbres liés à la demande de rectification ou du retrait des données personnelles seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 – Règlement

10.1. Dépôt

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](https://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <https://www.depotjeux.com>.

10.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

10.4. Consultation

Le règlement complet est librement consultable et imprimable sur le site Internet [avoriaz.com](https://www.depotjeux.com) et <https://www.depotjeux.com>. Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 11 des présentes. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice et déposé via [depotjeux](https://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice dépositaire du règlement original.

ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement du Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de 0,19 euros TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur.

Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 13/12/2019 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du jeu, accompagnées d'un RIB/RIP, ainsi que de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet [avoriaz.com](https://www.avoriaz.com) ou [reglement.com](https://www.reglement.com) ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Toute demande de remboursement illisible,

raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 12 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes auxquelles compétence exclusive est attribuée.